**Signature d’une première convention collective chez Zara: L’OGBL tient ses promesses**

Le 25 octobre a été signée la première convention collective de travail pour les quelque 150 salarié.e.s de Zara.

Les négociations, ouvertes sur initiative de l’OGBL qui dispose de 4 sièges sur 5 au sein de la délégation du personnel – et qui avait remporté les élections sociales en mettant en avant l’idée d’une convention collective – ont duré près d’un an.

Le personnel a été fortement impliqué tout au long du processus, notamment pour l’établissement du catalogue de revendications. L’ensemble du personnel a été consulté concernant le résultat des négociations. 90 % des salarié.e.s ont approuvé l’accord signé en ce jour.

La convention collective, qui a une durée de validité de 3 ans, contient, entre autres :

⁃ une prime de fin d’année, égale à un mois de salaire, liée à la présence

⁃ jusqu’à 4 jours de congé supplémentaire en fonction de l’ancienneté

⁃ un barème des salaires

⁃ une augmentation salariale au terme de respectivement 5 et 10 ans d’ancienneté pour les salarié.e.s considéré.e.s comme «non qualifié.e.s»

⁃ la limitation des heures supplémentaires

⁃ une durée minimale de 5 heures de travail par jour

⁃ le maintien du taux de commission le plus élevé en cas de remplacement de moins de 2 mois dans un autre magasin

⁃ une procédure en cas de harcèlement moral ou sexuel

L’OGBL salue un bon accord qui n’aurait été possible sans la mobilisation exemplaire et la participation de l’ensemble du personnel à tous les stades de la négociation

***Communiqué par le syndicat Commerce de l’OGBL***

***le 26 octobre 2021***